

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaines de compétence par thèmes 8.2 Aide sociale

Renouvellement du Conseil de Vie
Sociale de la Résidence Marguerite
Thibert

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

La Présidente du CCAS,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-06-23

L'an deux mil vingt cinq

Le douze juin à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-
présidence de madame Mme DUDOUET.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme JAFFRENNOU – Mme LAMBERT –
Mme ESCLASSE F

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir M MAUGER
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme LOISEAU à Mme LAMBERT

Absents

Mme LECLERC
M. BIGOT
Mme POILPRE

Mme ESCLASSE F est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Par sa délibération n° 2021-04-18 du 12 avril 2021, le conseil d'administration a
fixé les modalités de mise en place d'un conseil de vie sociale au sein de la
résidence autonomie Marguerite Thibert.

En effet, le conseil de vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-
sociaux fait l'objet d'un décret paru le 25 mars 2004 sous le N°2004-287 faisant
suite à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles, plaçant l'usager
au centre des préoccupations.

C'est une instance de concertation, d'écoute, de partage et de partenariat entre
les différents acteurs professionnels, les résidents et les familles. Il donne son
avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de
l'établissement et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités et/ou les animations,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs et l'entretien des locaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250612-2025-06-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 24/06/2025

Le conseil de vie sociale actuel étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Or, lors des dernières élections, un appel à candidature a été lancé auprès des résidents et malheureusement aucun ne s'est porté volontaire. Une réflexion a été alors menée dans le cadre du projet d'établissement afin de proposer une représentation des résidents juste et équitable. Ainsi, il est proposé que la représentation des résidents se fasse de façon collégiale. En conséquence, l'ensemble des résidents pourra donc participer à cette réunion.

Pour le reste de la composition du CVS, selon la réglementation en vigueur, le conseil de vie sociale comprend au moins :

- un représentant des familles ou des représentants légaux
- un représentant du personnel
- un représentant de l'organisme gestionnaire

Les représentants des familles ou des représentants légaux sont élus par vote à bulletin secret à la majorité des votants respectivement par l'ensemble des personnes accueillies ou prise en charge et par l'ensemble des familles ou des représentants légaux.

Des suppléants peuvent être élus, dans les mêmes conditions que leurs titulaires.

Le directeur de l'établissement siège de droit avec voix consultative.

Les membres du conseil de vie sociale sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus, renouvelable.

La réglementation autorise que le CVS ouvre la participation ponctuelle ou permanente à d'autres personnes, sans voix délibératives. (ex : les familles non élues, les partenaires du CCAS et/ou de la RA ...).

Lors de sa première réunion, le CVS élit un/e Président/e et propose un règlement intérieur de fonctionnement.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour. Celui-ci doit être communiqué au moins huit jours avant la tenue de la séance.

Le CVS peut se réunir à toute occasion sur demande des deux tiers de ses membres ou de la personne gestionnaire. Le Conseil délibère sur les questions de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de chaque séance est établi par le secrétaire de séance désigné parmi les membres du Conseil. Il est cosigné par le président et est affiché dans l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en place du Conseil de Vie Sociale selon les modalités indiquées ci-dessus, de désigner XXXX et XXXXX en tant que représentants de l'organisme gestionnaire et de fixer la durée du mandat à trois ans

Vu

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 123-4 et suivants, L 123-8, L 123-16 et suivant et R 123-25 ;

Le décret n° 2004-287 du 25/03/2004

La délibération n° 2021-04-18

Considérant

la nécessité de renouveler la mise en place du conseil de vie sociale ;

la volonté de faire participer l'ensemble des résidents et ainsi d'avoir une représentation des résidents, collégiale ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 13

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : D'approuver la mise en place du Conseil de Vie Sociale selon les modalités indiquées ci-dessus ;

Article 2 : De désigner Patricia Barrière titulaire et Jean-Marc Mauger suppléant, en tant que représentantes de l'organisme gestionnaire

Article 3 : De fixer la durée du mandat à **trois ans**

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits